

2026-04/18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-six, le 9 avril

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Monsieur François CAVALLIER

Membres présents : François CAVALLIER, Jean-Christophe BERTIN, Pascale AUGUET-OTTAVY, Jean-Luc ANTONINI, Marie MEYER, Jacques BERENGER, Cécile AUTRAN, Jean-Christophe CHAUTARD, Sophie LOPEZ, Jean-Claude RENUCCI, Stéphanie BRUYERE, Michel FIAT, Sandrine BUIRON, Timothée KOENIG, Philippe VERCHER, Emilie REBUFFEL, Donat BERTOZZI, Stéphanie FOULON, Karine CACHELEUX, Basile TESTARD, Marie BOISNET, Eric JACOBI, Marie-Joëlle FOURNEL, Olivier MONERY

Membres absents excusés : Bérengère GINOUX (pouvoir à Sophie LOPEZ),
Christiane TANZI (pouvoir à Sandrine BUIRON)

Membres absents : Pascal MONTLAHUC

Secrétaire de séance : Pascale AUGUET-OTTAVY

PRESENTS : 24

VOTANTS : 26

**PROLONGATION DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA MCI ST CASSIEN –
POUR LA PRATIQUE DU MOTOCROSS EN FORET COMMUNALE**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2121-30 ;

VU le Code forestier, notamment ses dispositions relatives à l'occupation du domaine forestier relevant du régime forestier ;

VU la convention d'occupation conclue le 19 février 2026 entre la commune de Callian et le Moto Club Intercommunal de Saint Cassien (MCI SAINT CASSIEN), pour une durée du 1er janvier 2026 au 30 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que le concessionnaire sollicite la prolongation de la convention pour une durée complémentaire, afin de permettre la poursuite de l'activité sur le terrain concerné ;

CONSIDÉRANT que la pratique du moto-cross sur ce site est ancienne et bénéficie d'une homologation préfectorale ;

CONSIDÉRANT que la prolongation de la convention répond à la demande du club et s'inscrit dans la continuité de l'occupation autorisée ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'occupation, de sécurité, de débroussaillage et de responsabilité demeurent inchangées et continuent de s'appliquer ;

Le conseil ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 :

La convention d'occupation conclue le 19 février 2026 entre la commune de Callian et le Moto Club Intercommunal de Saint Cassien (MCI SAINT CASSIEN) pour l'occupation d'un terrain d'environ 5,3 ha situé en forêt communale de Callian (parcelle K 69) est prolongée pour une durée complémentaire du **1^{er} mai 2026 au 30 juin 2026**.

Article 2 :

Les autres stipulations de la convention du 19 février 2026 demeurent inchangées et restent pleinement applicables pendant la période de prolongation, notamment en ce qui concerne :

- Les conditions d'occupation et d'entretien du site ;
- Les obligations de débroussaillage et de sécurité ;
- La responsabilité et l'assurance du concessionnaire ;
- La remise en état des lieux à l'issue de la convention.

Article 3 :

La prolongation est accordée à titre gratuit, conformément à l'article 4 de la convention initiale.

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris l'avenant à la convention d'occupation.

Article 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Var, à l'Office National des Forêts et au Trésorier de la commune.

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

La secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script.